

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_26
id. 1706

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

JOURNÉES OCCITANES À L'ABBAYE DE BELLEPERCHE

I- RAPPEL DU CONTEXTE

L'association l'ALCOC organise depuis plusieurs années à l'abbaye de Belleperche « Les journées occitanes » à destination des élèves du département. Ainsi sont proposés aux scolaires de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de la culture occitane.

Afin de mieux encadrer juridiquement cet événement qui en est à sa quatrième édition, une convention est proposée entre l'ALCOC et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, pour la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche, afin d'y organiser les Journées occitanes 2015, les 21 et 22 mai 2015.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne des locaux de l'abbaye de Belleperche à l'association l'ALCOC et par là-même autoriser la signature de la convention bilatérale jointe au présent rapport.

III- PRESENTATION DE LA CONVENTION

La convention bilatérale entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'association ALCOC permet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper temporairement les locaux appartenant au Conseil Départemental situés à l'abbaye de Belleperche, 121 route de Belleperche 82700 CORDES-TOLOSANNES, ainsi que les obligations des deux parties, notamment en terme de sécurité et de responsabilités.

L'occupation est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en raison de l'absence de but lucratif et de l'intérêt général que présente la manifestation.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'association ALCOC pour la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche afin d'y organiser les Journées occitanes 2015, les 21 et 22 mai 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC